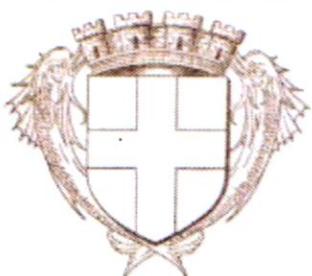


DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

# Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2020-099 R du 29/06/2020)

Le Maire de la Commune d'Embrun,

**N° : 2026-004**

**Note de frais et honoraires n° 20260102**

**CDMF - Avocats Affaires publiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-099 R du 29 juin 2020, déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la convention d'honoraire du 09 janvier 2026 entre la commune d'EMBRUN et la SEARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES,

Considérant la complexité des dossiers de contentieux en cours,

DECIDE

**Article 1 :** La Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'avocats CDMF – Avocats Affaires publiques - 7, place Firmin Gauthier – BP 476 – 38000 GRENOBLE CEDEX est retenue pour suivre l'instance en appel pour une rectification d'erreur matérielle n° 2503332 pour un dossier contentieux Commune d'EMBRUN/DONEDDU (réf FP22436-STI//PB).

**Article 2 :** Les frais et honoraires de la société CDMF – Avocats Affaires publiques sont arrêtés à 800.00 € HT avec une TVA de 20%, soit **960.00 € TTC**. Ils comprennent l'analyse en urgence de la requête et des pièces adverses, les recherches juridiques, la rédaction d'un mémoire en réponse et son dépôt auprès de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

La dépense sera payée par prélèvement des crédits figurant au compte 62268 du budget communal 2026.

**Article 3 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication de manière informatique par le biais de l'application « Télerécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'EMBRUN. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

**Article 4 :** Conformément aux textes en vigueur, la présente décision du Maire sera incluse dans le registre des délibérations du conseil municipal et notifiée à son titulaire. Il sera communiqué au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la ville d'EMBRUN est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Fait à EMBRUN, le 19 janvier 2026

Le Maire d'EMBRUN,



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.